

## REGLEMENTS SPECIFIQUES

### 1. POLLUTION DE L'AIR ET ACTIVITES EN EXTERIEUR

(Annexe au règlement intérieur voté en Segalen en mars 2006)

Ce règlement s'applique à l'ensemble de l'établissement pour l'EPS en extérieur, les activités extrascolaires organisées par le LFI, ainsi que les sorties sportives de type « sports days ».

En revanche, il ne s'applique pas aux récréations, aux activités sportives n'ont organisées par le LFI ainsi que les compétitions et les actions sportives de solidarité (charities) pour lesquelles les parents prendront une décision individuelle.

Lorsque le taux de pollution (API) se situe entre 101 à 120, les élèves continuent les activités sportives à l'extérieur, mais les professeurs de sport doivent adapter l'intensité des d'activités et diminuer les efforts requis.

De 121 à 150, tous les élèves asthmatiques dont les parents ont produit un certificat médical établi par un pneumologue, ne pratiqueront pas d'activités sportives à l'extérieur.

De 150 à 200, les séances d'éducation physique sont annulées pour tous les élèves.

### 2. LE FOYER DES LYCEENS

Le comportement des élèves dans le foyer doit être identique à celui exigé dans le reste de l'établissement, en particulier pour le respect du matériel et des installations.

L'accès dans la salle du foyer est uniquement possible lorsqu'un élève accepte d'être responsable de la salle pour un temps défini (1 heure, récréation). Etre responsable de la classe signifie devoir intervenir si un autre élève s'apprête à commettre une dégradation (intervention par le dialogue et si cela ne suffit pas, prévenir un personnel de la Vie Scolaire).

L'élève qui accepte la responsabilité du foyer inscrit son nom sur un registre à la Vie Scolaire. Il lui sera alors remis la clé de la salle après signature du registre du foyer.

Lorsque l'élève responsable quitte le foyer, il ferme la salle et remet la clé à la Vie Scolaire. Il peut également transférer immédiatement la responsabilité de la salle à un autre élève qui accepte cette responsabilité et signe le registre.

### 3. UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE PAR LES ELEVES

Le réseau informatique du LFI permet aux élèves d'accéder à Internet.

Ce texte permettra de protéger les élèves et le LFI en clarifiant ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

- L'accès au réseau informatique doit être fait uniquement via le compte délivré par le LFI. Les élèves utilisateurs ne doivent en aucun cas diffuser leur mot de passe.

- L'usage des ordinateurs et d'Internet doit être en rapport avec le travail pédagogique. L'utilisation du réseau informatique pour accéder à, ou élaborer des programmes pornographiques, racistes, violents ou de jeux est interdit.
- Il est interdit de télécharger des documents ou des programmes sans autorisation d'un adulte responsable.
- Les droits d'auteur et de la propriété intellectuelle doivent être respectés.
- Les élèves doivent obligatoirement, et uniquement, utiliser l'adresse électronique du LFI pour leur courrier électronique lequel doit être en rapport avec le travail scolaire et rédigé dans un niveau de langue correct et suivant les règles de la courtoisie.
- Les élèves sont responsables de leur adresse et de leurs messages électroniques.
- Il est interdit d'envoyer des messages anonymes et des chaînes de courrier (« chain-letters »).
- L'usage des « chat » publics n'est pas autorisé.
- Le réseau informatique ne doit pas être utilisé pour des raisons personnelles, à moins d'y être autorisé par un enseignant.
- L'usage du réseau informatique à des fins pécuniaires, politiques ou publicitaires est interdit.
- La sécurité des réseaux informatiques, celui du LFI et celui d'autres organisations ou particuliers, ne doit jamais être mise en péril.
- L'utilisation irresponsable du réseau informatique peut entraîner l'interdiction d'y accéder et la prise de sanctions.

Le LFI pourra exercer son droit, de surveillance du réseau informatique et des sites internet visités, d'interception des messages électroniques, et de destruction de documents ou programmes prohibés : lorsqu'un élève est soupçonné d'utiliser le réseau informatique de façon inappropriée et notamment lors d'une utilisation à des fins criminelles ou/et si des images, des textes ou des programmes interdits ou illégaux sont téléchargés ou stockés.

#### **4. REGLES EN MATIERE DE PLAGIAT**

Le mot « plagiat » se définit comme le résultat du vol et de la diffusion d'idées et de mots de quelqu'un d'autre, en prétendant être soi-même l'auteur, alors qu'ils viennent en fait d'une autre source. Cette source peut être écrite, orale ou électronique : le « copier-coller » sur Internet, la copie de recherches publiées sur Internet en font donc partie.

Un élève qui fait du plagiat est malhonnête envers ses professeurs, ses camarades et lui-même. Le Lycée Français International souhaite que tous les élèves et les parents sachent que le plagiat est un comportement inacceptable à l'école.

Les élèves doivent respecter de strictes règles d'honnêteté et d'intégrité dans leur travail. Tout devoir remis au professeur doit être original, respecter les contributions intellectuelles tirées d'autres sources par une citation explicite. Toute violation de cette règle sera sanctionnée sévèrement.

#### **Exemples de plagiat**

Vous êtes coupables de plagiat chaque fois que vous commettez l'une des actions suivantes, même sans préméditation :

- Vous rendez le travail fait par une autre personne (parent, ami, répétiteur qui vous donne des leçons particulières) comme s'il était le vôtre.
- Vous copiez le travail d'un autre élève, avec ou sans sa permission, et vous le rendez comme s'il était le vôtre
- Vous rendez des devoirs écrits faits en commun avec d'autres - que ce soit un élève ou un répétiteur - alors que ce travail est supposé être un travail personnel.
- Vous permettez à quelqu'un d'autre de copier votre travail et de le rendre comme s'il était le sien.
- Vous reprenez un texte tiré d'une source, sans citer celle-ci ou sans l'accord de l'auteur.
- Vous faites de la « compilation » : c'est le collage de différentes parties du travail de quelqu'un d'autre pour en faire un tout (en particulier le « copier-coller » sur Internet ou dans des encyclopédies sur CD ROM.)
- Vous omettez d'indiquer par des guillemets que vous recopiez littéralement des passages (mots ou symboles) du travail fait par quelqu'un d'autre ; et peu importe la longueur de ces emprunts...
- Vous êtes incapable de produire une bibliographie pour un projet qui nécessite pourtant des recherches, et donc l'indication de ses sources.

### **Comment éviter le plagiat**

Parfois, les élèves ne se rendent pas compte qu'ils font du plagiat, ou bien ils ne savent pas comment l'éviter. Voici quelques conseils pour les aider :

- Apprenez à gérer votre temps : ne paniquez pas et ne croyez pas que le plagiat soit la seule solution qui vous reste.
- Apprenez les 6 étapes du processus d'information – The Big 6 – (Définir, Localiser, Sélectionner, Organiser, Présenter et Évaluer) pour décomposer méthodiquement vos travaux.
- Ne permettez pas aux autres de copier votre travail : vous vous rendriez complice d'une fraude et seriez également pénalisé.
- Ne rendez jamais le travail effectué par quelqu'un d'autre comme s'il était votre propre travail.
- Établissez une bibliographie exhaustive des sources utilisées pour écrire un devoir.
- Utilisez des citations, soit au style direct, soit au style indirect dans vos devoirs.
- En prenant des notes sur une source, relevez toujours immédiatement sa référence bibliographique pour la reconnaître facilement en écrivant votre devoir ultérieurement.
- Quand vous faites une citation, même dans vos notes, n'oubliez pas d'utiliser des guillemets : ainsi vous l'identifieriez comme telle, sans la confondre avec vos propres mots.
- Séparez vos idées de celle des autres auteurs quand vous prenez des notes. Certains utiliseront des parenthèses, d'autres des stylos de différentes couleurs pour séparer leurs propres commentaires des phrases d'autres auteurs.

### **Les conséquences du plagiat**

Si un enseignant peut raisonnablement penser, en se fondant sur des évidences, qu'un élève est coupable de plagiat, ou bien qu'il a été assisté d'un autre élève,

l'élève fautif sera soumis à l'une des sanctions suivantes, selon la nature et l'ampleur du plagiat:

- Avertissement verbal.
- Diminution de la note du devoir.
- Refus de notation de la copie.
- Demande de réécriture du devoir par l'élève (ou d'un devoir similaire), en utilisant son style et ses idées propres.
- Observation écrite adressée aux parents ou au tuteur, doublée d'un éventuel entretien.
- Suspension de la participation à certaines activités du lycée.

***De l'aide est à votre disposition !***

Le bibliothécaire et/ou votre professeur peuvent vous aider à acquérir des méthodes de travail qui vous éviteront de plagier le travail de quelqu'un d'autre. Des feuilles d'aide sont disponibles à la bibliothèque sur les différentes façons de rédiger un devoir : comment écrire une bibliographie, comment indiquer ses références, comment prendre des notes, comment utiliser les Big 6.

*Certains passages de ce texte sont tirés de l'IBO Academic honesty: guidance to schools.*